

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 14 JANVIER.

On écrit du Bas Rhin, 9 janvier :
« La position du chevalier de Bunsen, à Rome, n'est pour ainsi dire plus tenable, mais comme le comte Schoffgotsch est arrivé à Rome avant lui, peut-être sera-t-il assez habile pour rétablir des relations dont son collègue n'a pas su empêcher la rupture. Si le succès ne réussit pas, il arrivera peut-être que le Pape dissoudra le chapitre de Cologne, et nommera un nonce apostolique pour administrer le diocèse. Quelques personnes désignent même l'évêque de Liège comme devant être investi de cette fonction. Une pareille mesure rendrait inévitable l'abolition du concordat actuel et le rétablissement de celui de 1810. D'autres disent que M. Claessens, doyen d'Aix la Chapelle, sera chargé de l'administration du diocèse de Cologne. Quoi qu'il en soit, la tranquillité publique n'a pas été troublée dans ces derniers temps; il est vrai que par mesure de sûreté les soldats formant la réserve de guerre n'ont pas obtenu leur congé. A Munster, la garnison a reçu des renforts, mais nulle part l'intervention des troupes n'a été nécessaire. »

(Gazette univ. de Leipzig.)
— Le *Frankfurter journal* répète d'après une autre feuille les nouvelles suivantes de Rome, datées du 2 janvier :

« Il paraît qu'en Allemagne on craint le résultat des démarches que fait ici la diplomatie prussienne, mais cette crainte est tout à fait sans fondement. Le pape a pris la ferme résolution de n'entrer en négociation avec le gouvernement prussien, qu'après que l'archevêque de Cologne aura été rétabli dans son diocèse. C'est ce qui a été officiellement annoncé à M. Bunsen. »

En outre, le souverain pontife a déclaré qu'il ne voulait plus entendre parler de nouveaux griefs contre Mgr. de Droste, parce que les actes officiels du ministère prussien prouvaient visiblement qu'en réalité on n'en avait pas d'autre que les mariages mixtes.

— On écrit de Hanovre, le 11 janvier :

Le journal officiel contient la proclamation suivante, concernant la convocation des états-généraux : Nous, Ernest-Auguste, etc., etc. Après avoir dit, par notre proclamation du 30 octobre 1837, l'assemblée générale des états, formée conformément à la loi fondamentale de l'état du 26 septembre 1833, nous avons déclaré, par notre patente du 1er novembre 1837, que la force obligatoire de cette loi fondamentale de l'état était éteinte, et que nous convoquerions incessamment les états-généraux établis par la patente royale du 7 décembre 1819 et restés en pleine activité jusqu'en 1833, pour leur présenter nos propositions sur une constitution qu'ils auront à discuter et à voter. Après avoir terminé les opérations indispensables, notre cœur ressent un plaisir tout particulier de ce que nous pouvons remplir actuellement cette promesse et rassembler nos fidèles états autour de notre

trône. Nous avons, en ce qui concerne les états que nous convoquons, rigoureusement observé la patente royale du 7 décembre 1818, et la liste qui y est jointe des membres de l'assemblée générale des états, pour autant que les changements n'ont pas eu lieu dans l'intervalle. (Suivent plusieurs paragraphes sur le mode d'élection, sur le nombre des députés à élire; le roi ordonne qu'on observe à cet égard l'ordonnance du 22 février 1832, et il poursuit ainsi :
Immédiatement après l'ouverture de l'assemblée générale des états, nous ferons soumettre à ses délibérations le projet d'une nouvelle constitution pour le royaume, qui sera à discuter et à voter ainsi que d'autres projets de lois importants.

Nous fixons l'époque de l'ouverture de l'assemblée générale des états au 20 février, et nous comptons que les ayant droit se trouveront audit jour, en notre résidence de Hanovre, ou personnellement, ou, pour autant qu'ils y ont droit, par des députés suffisamment autorisés, afin de pouvoir assister à l'ouverture de l'assemblée générale des états, et ensuite prendre part aux délibérations qui auront lieu. La première division portera la présente proclamation à la connaissance générale.

Fait à Hanovre, le 7 janvier 1838.

ERNEST-AUGUSTE. — G. DE SCHLÉL.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 15 JANVIER.

Le commerce n'aura pas à souffrir les pertes qu'on avait redoutées pour lui dans l'incendie de la Bourse. Suivant les détails qui nous sont transmis, la plupart des objets d'une valeur réelle soit financière, soit commerciale, ont pu être sauvés. Tout le dommage se bornera à peu près à la destruction de l'édifice qui n'était rien moins qu'un chef-d'œuvre. On suppose que la construction d'un nouveau monument plus élégant et surtout plus adapté à sa spécialité coûtera 60 à 80,000 liv. sterl., et cette somme sera, nous écrit-on, promptement réunie par une souscription.

— Le *Times* prétend que le gouvernement français a pris possession du territoire brésilien du côté de Cayenne, et il assure que cette nouvelle, arrivée à Rio Janeiro en même temps que celle de l'insurrection de Bahia, y a produit la plus vive sensation.

FRANCE. — PARIS, LE 17 JANVIER.

M. le Baron d'André, second secrétaire de l'ambassade de France à St. Pétersbourg, est arrivé lundi de cette capitale avec des dépêches.

— On parle de la rentrée au pouvoir de M. Guizot, mais on ne donne pas les raisons de cette rentrée possible. Nous pensons qu'elle se fonde uniquement sur l'accueil bienveillant

de la ville et avec dona Catalina de Viariza, épouse du chimiste don Alonzo Paxardo qui avait été sous le dernier règne condamné aux présides d'Afrique, pour avoir pris part à quelques menées démagogiques. Il avait été envoyé à Ceuta, trop heureux, disait-il, d'être au prix de sa condamnation délivré de son impérieuse moitié. Après peu de temps, Paxardo était parvenu à s'échapper, avait gagné le royaume de Maroc où il avait rené le Christ, et s'était mis à exercer la médecine avec le plus grand succès.

Sa femme, dona Catalina, avait à peine atteint sa trentième année, lorsqu'elle fut la connaissance de don Pedro de Balboa; elle était belle encore; on lui trouvait de l'esprit; quant aux Russes, quant à l'adresse, elle ne manquait rien. Sa position d'ailleurs avait quelque chose de si extraordinaire, que l'imagination du jeune homme, à peine sorti des bancs de l'école, s'exalta; il fut bientôt épris de la belle quasi veuve; on put le classer au nombre de ces amoureux dont Quevedo peuple une partie de sa maison des fous (*la casa de los locos*).

Après une résistance coquettement ménagée, la place capitula. Don Pedro fut heureux. Mais le premier enivrement ne tarda pas à se dissiper. Il s'aperçut bientôt que sa maîtresse était méchante et jalouse à l'excès. Si jamais il regardait une autre femme, si jamais il lui arrivait de louer ou sa grâce ou sa démarche, c'était des pleurs, des querelles et même des menaces. *Se tu la quieres, traydor, la matare y te matare despues* (si tu l'aimes, traître, je la tuerai, et je te tuerai ensuite); et elle prononçait le mot de *matare* avec une expression qui faisait frémir don Pedro.

Il n'aimait plus Catalina, mais il avait appris à la craindre; il eût voulu se détacher d'elle, mais il avait contracté l'habitude de lui rester soumis, et il n'osait s'avouer qu'il eût désiré la quitter. Il ne pouvait s'éloigner pendant un seul instant; elle ne souffrait pas qu'il sortit du cercle dans lequel son influence pouvait le fasciner. Aussi, depuis plusieurs années, s'était elle formellement opposée à ce qu'il se rendit, suivant son usage, à Ecija, pour célébrer la fête ou le jour de naissance de son père. Cet abandon avait été excessivement sensible à Cayetano Balboa. Il avait inutilement adressé à son fils les plus tendres reproches. Enfin, vers le milieu du mois de juillet de l'année dernière, don Pedro, à la suite d'une des altercations les plus violentes qu'il eût encore eues avec sa maîtresse, partit de Madrid avec le voiturier de Séville, afin de venir passer quelques jours dans sa famille, et fêter la *san Cayetano*.

Son père profita de ce voyage pour lui faire connaître sa cousine dona Raimonda Maria Balboa, qu'il n'avait vue que lorsqu'elle était encore enfant. Mais, depuis son absence, elle était devenue la plus jolie personne, non seulement de la Comarque, mais encore de toute l'Andalousie. Jamais basquine n'avait serré une plus jolie taille. Ses cheveux longs et soyeux étaient plus noirs que l'aile du corbeau. Sa peau fraîche était plus blanche que la plume du cygne. Aussi ses jeunes compagnes lui disaient-elles sans cesse que puisque toutes celles qui ont la vierge pour patronne joignent à leur nom celui d'une de ses fêtes; que l'une s'appelle dona Annonciation, l'autre dona Assomption, elle, certaine-

ment, était placée sous l'invocation de Notre-Dame des Neiges, *Nuestra Señora de las Nieves*, dont la fête se célèbre le 5 août. Et elles ne l'appelaient que la belle dona Nieves. A tant de charmes elle joignait beaucoup d'esprit. Enfin, pour la rendre accomplie de tout point, la nature l'avait faite bonne et compatissante. Quoiqu'elle fût peu riche, jamais un malheureux n'avait inutilement imploré son assistance. Don Pedro, en la voyant, ne put s'empêcher d'établir entre elle et la maîtresse qu'il avait laissée à Madrid un parallèle qui n'était pas à l'avantage de cette dernière. Aussi ne s'empêcha-t-il pas de l'aller retrouver. Son voyage, qui ne devait être que de quelques jours, s'allongea considérablement, et chaque jour il en éloignait le terme, malgré les lettres de la senora de Viariza, qui devenait de plus en plus pressantes. Déjà des prières elle en était passée aux menaces. Une de ses épîtres se terminait de cette manière :

« Qui, traître, je sais maintenant pourquoi tu es allé en Andalousie, je sais pourquoi tu y restes si longtemps. Comme un autre Pygmalion tu veux échauffer la statue de neige, mais prends-y bien garde, je la glacerai tout à fait, la poupée de neige, avec l'aide de la sainte Vierge je la tuerai... je te tuerai ensuite, puis après je me tuerai. En attendant, que Dieu te garde. »

CATALINA DE VIARIZA.
Le hasard voulut que cette lettre fut déposée sur le bureau de Balboa père avec le texte de sa correspondance. Il l'ouvrit sans faire attention à la suscription, en prit lecture et répondit en ces termes à la senora de Viariza.

« Senora, j'ai lu votre honoree, adressée de Madrid à mon fils, sous la date du 12 du courant. Je suis infiniment touché de votre attachement pour lui, et je me mets de compte à demi avec Don Pedro, pour vous en rendre grâce. »

« L'intérêt que vous lui portez vous engagera sans doute à penser qu'il n'y a qu'une alliance légitime et bien assortie pour l'âge et pour le caractère qui puisse assurer en cette vie le repos et l'honneur d'un galant homme. Comme votre position ne permet pas à mon fils d'aspérer à l'honneur de votre union, vous approuverez la détermination que nous avons prise de le marier en cette ville selon son goût et le mien. Vous vous abstenrez donc, j'en ai la persuasion, de solliciter par de nouvelles instances son retour à Madrid. »

« Je n'ai pas porté en ligne de compte les menaces qui terminent votre honoree; je suis persuadé qu'elles vous sont échappées dans un moment d'impatience, et que jamais vous n'avez eu la pensée de les faire d'une manière sérieuse; car on dit chez nous : « Chien qui aboie ne mord pas. » Cependant la volonté pouvant vous venir de les mettre à exécution, je vous rappelle que nous avons à Ecija un corrégidor et un alcade mayor; qu'à tout événement, votre écrit leur a été montré, et que des mesures ont été prises pour assurer la sûreté des fiancés. »

Enfin, par une distraction, résultat de ses habitudes commerciales, Balboa avait mis au bas de sa lettre les prix de la dernière bourse, il les avait ensuite effacés; mais on y lisait encore : *La barrita s'est mal vendue.*

AFFAIRES D'ESPAGNE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.
Bayonne, 12 janvier 1838, 4 heures du soir.
(Reçue par le courrier de Tours.)

Espartero est arrivé le 29 à Ona, où il s'est convaincu que l'expédition carliste était arrêtée dans la vallée de Mena; il a envoyé le général Latre prendre le commandement de 17 bataillons réunis à Villarcayo pour la poursuivre et la rejeter dans la Biscaye, et il est revenu à Miranda, où il était encore le 2, ayant détaché quatre bataillons pour rejoindre le général Ulibarri à Harro, avec ordre de poursuivre Basilio, qui s'est réuni, le 5, à Ariza, à un détachement de l'armée de Cabrera, commandé par Cabanero, et intercepte la route de Madrid, d'où aucun courrier n'est arrivé depuis le 2.

— Des bruits différens circulent sur les opérations des deux armées : Les uns supposent que les carlistes se proposent d'attaquer Balmaseda. Les autres prétendent qu'ils se disposent à attaquer Portugalete à deux lieues de Bilbao.

Le 6, une compagnie du régiment de Cuenca a fait une sortie de Bilbao, et elle a réussi à faire quelques prisonniers carlistes.

Don Carlos était encore à Llodio le 7 et Guergué menaçait Villaneuva de Mena.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 JANVIER.

Le ministre de la guerre, prenant en considération l'intensité de la température, a, par un ordre du jour, décidé qu'il n'y aurait plus lieu à détention, soit au cachot, soit à la salle de police, pour faute de discipline, jusqu'à décision ultérieure.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance de cette ville vient de décider qu'il y a lieu de poursuivre en cause de M. Michiels, détenu actuellement sous mandat de dépôt, aux Petits-Carmes, et inculpé d'avoir au moyen

FEUILLETON.

TRIBUNAUX ETRANGERS

Ordonnance royale de Séville.

SALA DE LOS ALCADES DEL CRIMEN.

L'herbe du chasseur.

Pauvre Espagne! ô ma patrie! qu'as-tu fait de tes castagnettes? Que sont devenus tes joyeux boleros? N'as-tu donc plus de galans pour donner des sérénades? Hélas! la guitare ne raisonne plus sous les doigts de tes étudiants; ils sont devenus hommes d'état; ils n'ont plus à répéter de gracieuses séguedilles. Sur les places publiques, dans les carrefours, dans les clubs, partout ils parlent de politique. S'ils chantent, ce sont des chants politiques qu'ils font entendre; encore doit-on se trouver heureux, lorsque les cris aux armes, ou les hurlements de l'inhumaine *trágala* ne viennent pas les interrompre. Des Pyrénées aux Alpujarras, de Barcelonne à Santiago, ce n'est que discordes civiles; ce n'est que déliance et terreur.

Cependant la ville d'Ecija semblait vouloir se soustraire pour quelques instans au moins à ce triste régime; une noce qui se préparait avait fait diversion aux préoccupations politiques. Depuis long temps, don Cayetano Balboa, l'un des plus riches négocians de la ville, désirait marier son fils. Il le souhaitait avec d'autant plus d'ardeur, que c'était, dans son opinion, le seul moyen d'arracher ce jeune homme à une de ces liaisons équivoques qui causent presque toujours le malheur de ceux qui les ont contractées. Qu'on fasse des folies pour une danseuse ou pour quelque autre folle fille, cela peut avoir de graves conséquences; mais ordinairement la bourse à seule à en souffrir. Ces dames sont, dit-on, dans les lieux commodes, et vous laissez rarement l'embaras de les quitter les premiers; mais, lorsqu'on s'adresse à ce qu'on est convenu d'appeler des femmes honnêtes, les résultats sont bien autrement à craindre. Presque toujours plus âgés que ceux auxquels elles s'attachent, elles savent prendre sur leur esprit un empire irrésistible. Lorsque le premier engouement est passé, lorsqu'on ne les aime plus, elles savent encore vous reténir; elles ne s'adressent plus à votre cœur, mais à votre amour propre : « Seriez-vous assez déloyal pour m'abandonner après l'amour que je vous ai montré, après les sacrifices que j'ai faits pour vous? » Telle était la position de don Pedro de Balboa. Après avoir achevé ses études à l'université d'Alcala de Henarez, il avait obtenu un emploi dans les bureaux de la juste suprême de santé du royaume. Ce n'est pas qu'il se sentit beaucoup plus de goût pour la bureaucratie que pour le commerce; ni l'une ni l'autre de ces professions n'avait un grand charme pour lui; mais il préférait le séjour de la capitale à celui d'Ecija, et l'emploi qu'il remplissait lui servait uniquement de prétexte auprès de son père pour ne pas quitter Madrid.

Ses fonctions l'avaient mis en rapport avec les principaux pharmaciens

Un pistolet chargé à balle, fait à M. Adolphe Bartels, le 3 décembre 1837, à Laeken, une blessure d'où il est résulté pour celui-ci une maladie ou incapacité de travail personnel, pendant plus de vingt jours. (Tels sont les termes du jugement.)

Des capitalistes de Belgique et de France ont engagé la maison Briard de Namur, à apporter en Société anonyme des Messageries belges, ses diverses concessions et son matériel. La compagnie Van Gené se joindrait à cette importante combinaison, dont le capital porté à deux millions de francs, servirait à agrandir encore le réseau étendu d'exploitations, que ces deux grandes administrations ont déjà sur pied en ce pays. Le but de l'association sera d'exploiter les routes et les chemins de fer, les fleuves, les rivières et les canaux, pour le transport des voyageurs, de leurs effets, bagages, valeurs d'or et d'argent, ainsi que des marchandises, et d'opérer les encaissements du négoce.

Bruxelles, 18 janvier (trois heures). — Le froid plus rigoureux que les jours précédents a été infléni en sens inverse sur les opérations de la bourse; elles ont eu certaine importance et les cours tendaient à la hausse. Fonds de l'Etat: 5 p. c. 101 1/2 à 58 A., 4 p. c. coté 93 5/8 3/4 P.; mais offert à 58. Société Générale titres en nom fl. 800 A. demandés, certificats au porteur émission de Paris 170: cours; Société de Mutualité 137 (13) cours; Société Civile 157 (105 3/4) fait et P.; Banque de Belgique 1450 (145) A.; Actives Réunies 104 1/2 (104 5/8) A.; Raffinerie Nationale 1130 (113) A. demandées; Banque Foncière obligations prioritaires cotées 1000 (pair) A., mais point de vendeurs même à 1005 (100 1/2); nouvelles obligations 10 7 50 (100 3/4) A.; Chemin de fer de Cologne fait à 1085, reste ainsi argent pour des ordres à remplir.

L'actif espagnol est resté très stationnaire au prix de 19 1/2 P., parce que l'on ne connaît pas les cours de Londres et de Paris. Les ports de la Manche et notamment celui de Douvres, sont fermés par les glaces, ce qui interrompt la navigation des bateaux à vapeur; mais quant à la mer de Paris, on a renoncé à l'espoir de la voir arriver avant trois heures et demie.

Marchés des huiles et graines. — L'huile de colza est de nouveau en forte hausse; l'opinion générale s'accorde de plus en plus à tenir pour certain que les plantes de colza ont souffert des grandes gelées, et qu'elles sont encore en danger par la progression du froid. Huile de colza au comptant fl. 49 1/4 à 49 1/2, février et mars 48 3/4 à 49 1/2, mai 48 48 1/4 49 1/4 49 1/2, huile de lin fl. 41.

Auxvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 19 7 1/2 A. 1/2 P.

LIEGE, LE 19 JANVIER.

AU COURRIER DE LA MEUSE.

(17^e article.)

L'insistance que la presse libérale met à réclamer, depuis quelque temps, des modifications à la loi sur le jury d'examen, a déterminé enfin le Courrier de la Meuse à rompre le silence qu'il avait gardé jusqu'à présent. Avant d'aborder la réfutation des arguments sur lesquels on s'est appuyé pour démontrer la nécessité de substituer un autre mode de nomination à celui qui existe aujourd'hui, le Courrier critique avec amertume, cet amour du changement qui, selon lui, est le trait caractéristique du libéralisme belge, et qui forme, un contraste si frappant avec la conduite de l'opinion contraire, qui se contente du présent et ne sollicite aucune réforme radicale.

Il est vrai que le Courrier trouve aujourd'hui que tout est pour le mieux, et il a d'excellentes raisons pour cela; mais il n'a pas toujours témoigné le même respect pour le présent. S'il veut se rappeler l'opposition qu'il a faite sous le roi Guillaume, il se convaincra que l'amour du changement n'est pas un des attributs exclusifs du libéralisme. Alors le Courrier demandait, comme nous, des réformes radicales, et réclamait, avec une énergie égale à celle de la plupart des organes du libéralisme, un nouveau système électoral et une organisation de l'enseignement public plus conforme aux vrais principes de la liberté. Maintenant qu'il a obtenu ce qu'il

avait demandé, il se contente de se féliciter, et il ne nous reste plus qu'à constater que le mariage fut célébré.

Au sortir de la messe, et comme on était encore sur les marches de l'église, une troupe de jeunes filles vint offrir des fleurs à la mariée, qui reçut en rougissant ce témoignage de l'amitié de ses compagnes. Le milieu de ce bouquet était formé d'une cloche blanche de datara, cette plante vénéneuse que vulgairement on appelle la trompette du jugement dernier, puis elle était entourée de fleurs d'orange, de jasmin et de myrte. A peine la belle Nicvès eut-elle approché de son visage pour en respirer le parfum, qu'elle tomba à la renverse comme si elle eût été frappée par la foudre. Don Pedro la prit aussitôt dans ses bras et couvrit de baisers ses yeux et ses lèvres palies, espérant que ce n'était qu'un évanouissement passager que dissiperaient ses caresses. Cependant les médecins qui étaient accourus, déclarèrent qu'elle était morte. Alors on se rappela les menaces de dona Catalina. Une même idée se présenta à l'esprit de tous ceux qui la connaissaient: le bouquet, se dit-on, était empoisonné. On le rechercha inutilement: il avait disparu; dans les premiers moments de trouble, personne n'avait pris soin de le conserver.

On interrogea les jeunes filles qui l'avaient offert. Elles répondirent que leur avait été donné par une inconnue qui devait se joindre à elle; mais qu'elle n'était pas revenue pour l'heure du mariage, comme elle l'avait promis, et que, depuis, elles ne l'avaient pas revue. Mais lorsqu'on leur représenta dona Catalina, toutes déclarèrent la reconnaître parfaitement pour celle qui leur avait procuré ce bouquet funeste. De son côté, dona Catalina prétendit qu'elle n'avait pas quitté Madrid, et de nombreux témoins affirmèrent qu'en effet elle ne s'était pas éloignée de la capitale.

Le rapport des médecins vint compliquer cette affaire, déjà si obscure. Après l'examen le plus minutieux du cadavre, ils déclarèrent qu'ils n'avaient pas trouvé dans les organes de la respiration de désordre qui pût leur fournir la preuve d'un empoisonnement; que les minimes et le cerveau étaient fortement injectés.

Que si de narcotiques violents pouvaient causer cette altération, elle pouvait être aussi le résultat d'une indisposition spontanée, d'une apoplexie. Quelques médecins allaient même jusqu'à nier qu'il fut possible d'empoisonner aussi rapidement à l'aide d'un bouquet. L'acide hydrocyanique, disaient-ils, pourrait seul avoir cette action subite; mais il se volatilise trop facilement pour pouvoir rester pendant quelques minutes exposé à l'air: il perdrait toute sa puissance, et la seule impression de la lumière suffit pour le décomposer. Quant à la strychnine et à la brucine, elles sont, à la vérité, plus faciles à conserver; mais elles agiraient moins promptement, et tous ces poisons, au reste, laisseraient des traces. D'autres médecins, au contraire, soutenaient qu'on était loin maintenant de connaître en Europe tout ce qu'il est possible de savoir en fait de poison.

Ils disaient que nous ne sommes pas même à cet égard aussi instruits que les anciens chimistes italiens, puisque nous avons perdu la recette de cette terrible aqua toffana qui était sans goût, sans saveur, et don-

nérait, il se montre fort satisfait de l'état des choses; c'est très naturel; mais l'opinion libérale, qui n'a pas reçu tous ses apaisements, et qui même a été sacrifiée à l'opinion catholique, se plaint de cette partialité. Elle réclame contre le système électoral actuellement en vigueur et contre le mode de nomination du jury d'examen. Elle voudrait que, dans les élections, les villes l'emportassent sur les campagnes; parce que les villes renferment plus d'éléments de civilisation et de progrès; elle voudrait encore que, dans le choix des examinateurs, la chambre des représentants n'exercât pas exclusivement en faveur de l'université catholique, le droit qu'elle s'est arrogé de nommer une partie des membres du jury; ceci est encore très naturel, et on ne saurait raisonnablement critiquer ce langage.

Le Courrier cependant ne voit, dans ces prétentions, qu'un goût immodéré de changement, et croit devoir signaler au pays les dangers de ces brusques tentatives de mutation. En laissant de côté la question électoral, nous dirons au Courrier que nous ne comprenons pas l'opportunité d'un semblable reproche, en présence des dispositions de la loi sur le jury d'examen, d'une loi à laquelle le législateur lui-même n'a assigné qu'une durée temporaire, et dont la force obligatoire expirera d'ici à quelques jours. En adoptant cette loi, la chambre s'est formellement réservée le droit de modifier le nouveau système qu'elle venait d'introduire. Or, pourquoi en a-t-elle agi ainsi? Parce qu'elle avait des doutes sur l'efficacité du nouveau mode, et qu'elle voulait laisser à l'expérience le soin de constater les vices ou les lacunes de la loi. Elle a donc reconnu elle-même que son œuvre n'était que provisoire, et elle a voulu laisser le champ libre à l'opinion et à la presse pour signaler les imperfections de la loi.

L'opinion et la presse ont accepté cette tâche et rempli cette mission. Sans blâmer l'institution du jury, elles se sont élevées contre le mode de nomination de ses membres, parce qu'il leur a semblé que l'intervention de la chambre dans la composition du personnel du jury, constituait un abus, et un empiètement sur les droits du pouvoir exécutif; parce que la chambre a toujours montré, dans les choix qu'elle a faits, une révoltante partialité, quelle s'est posée comme l'organe d'un parti, et qu'elle n'a consulté que les intérêts de ce parti: telles sont les considérations que les libéraux ont fait valoir en faveur d'un changement à la loi organique du jury. Voyons maintenant quels sont les arguments par lesquels leurs adversaires cherchent à les combattre, et examinons-les avec toute l'attention que réclament l'importance et la gravité du sujet.

La chambre, dit le Courrier de la Meuse, choisit de préférence les membres du jury parmi les professeurs de Louvain; cela peut être vrai; (pourquoi ne pas dire cela est vrai?) Mais les professeurs de Louvain ne peuvent-ils pas être, aussi bien que ceux de Bruxelles et de Gand, des hommes éclairés, probes et indépendants? Sans doute; mais les universités de Bruxelles, de Liège et de Gand ne comptent-elles pas, dans leur sein, des professeurs aussi éclairés, aussi probes, aussi indépendants que ceux que renferme l'université de Louvain? Le Courrier de la Meuse ne le niera pas. Pourquoi donc ne pas choisir les examinateurs, autant que possible, par nombre égal, dans toutes les universités? Pourquoi donc exclure les professeurs des trois premières universités, du jury d'examen, et ne choisir les examinateurs que dans le personnel de l'université catholique? N'est-ce point parce que la majorité de la chambre est toute dévouée à des intérêts de caste et qu'elle n'obéit qu'à l'impulsion de cet esprit étroit qui est le partage de l'intolérance? Il existe quatre universités dans le pays. Toutes renferment des hommes aussi recommandables par leur probité que par leur savoir. Deux sont établies par l'état, deux autres sont fondées par des associations particulières. La loi sur le jury permet de choisir indistincte-

ment les examinateurs parmi les professeurs de ces quatre universités, qui ont tous un droit égal à l'exercice des fonctions de jurés. Cependant la chambre écarte de ces fonctions presque tous les professeurs qui n'appartiennent pas à l'université catholique, malgré le vœu évident de la loi, qui a rendu les chances égales pour tous. Est-ce là de la justice? Est-ce là de l'impartialité? Mais la chambre, dit le Courrier, est libre dans ses choix. Dès lors, nulle injustice n'est commise à l'égard de ceux qui ne sont pas choisis, comme nulle faveur partielle n'est accordée à ceux qui le sont. Voilà précisément ce que disait l'ancienne Gazette des Pays-Bas, quand elle voulait combattre les prétentions des catholiques, qui se plaignaient de ce que le gouvernement déchu accordait, dans la collation des emplois publics, la préférence aux protestants. Le roi, s'écriait-elle, est libre dans ses choix; nul n'a un droit strict à être nommé à des fonctions publiques; le roi n'a point de compte à rendre des nominations qu'il fait; en choisissant de préférence des protestants, il ne fait qu'user de la prérogative illimitée qui lui est conférée par la loi fondamentale. Et que répondait alors le Courrier de la Meuse? Il répondait que le roi abusait de son droit; que l'exclusion de tous les catholiques était frappée constituait une violation de toutes les règles de l'équité; que la préférence accordée aux protestants était d'une partialité révoltante. Et aujourd'hui le Courrier vient défendre la thèse de M. Vangheltschroy, qu'il a combattue avec tant d'énergie avant la révolution! Qu'est donc devenu le principe de l'égalité devant la loi? Eh bien, ce que les catholiques disaient alors au roi Guillaume, les libéraux le disent aujourd'hui aux catholiques: Vous abusez de vos droits; vous les exercez, non dans l'intérêt de tous, mais dans l'intérêt de quelques uns; vous favorisez les hommes de votre opinion, au détriment des hommes d'une opinion contraire; vous ne consultez que vos affections privées, que vos sympathies personnelles; vous faites donc acte d'injustice et de partialité. Or, nous, qui sommes citoyens comme vous, nous, qui possédons les mêmes droits que vous, nous voulons que cela cesse. L'entendez-vous?

Mais personne, ajoute le Courrier, ne peut contester aux membres de la représentation nationale la faculté d'obéir à leurs convictions; si ces convictions sont catholiques, il n'est pas étonnant que les choix des membres du jury s'en ressentent. Fort bien. Mais les membres des anciens états-généraux qui votaient pour toutes les lois avantageuses à la Hollande et défavorables à la Belgique, obéissaient-ils à leurs convictions. Pourquoi donc le Courrier de la Meuse leur a-t-il fait la guerre? Pourquoi n'a-t-il pas respecté l'expression de leurs convictions? La chambre est catholique! Mais n'est-ce pas la prononcer la condamnation de la chambre? Convient-il de transformer la tribune en chaire? Le catholicisme de sa nature est intolérant et exclusif. Point de salut hors de l'église. Or, est-il juste, est-il équitable de chercher à faire prévaloir ce précepte dans la confection et l'application de nos lois? Est-il légal, est-il constitutionnel de l'introduire dans nos institutions, alors surtout que, par une disposition formelle de notre pacte social, tous les cultes sont placés sur la même ligne, et que la tolérance la plus large est érigée en axiome de droit public? Non, cela n'est ni juste ni constitutionnel, et tous les hommes impartiaux seront, sur ce point, entièrement de notre avis.

Nous continuerons l'examen des objections du Courrier de la Meuse, et nous promettons de n'en laisser aucune sans réponse. Nous sommes trop intimement convaincus de la bonté de la cause que nous défendons pour reculer devant les obstacles qu'on cherche à susciter au développement libéral d'un enseignement conforme aux besoins de notre époque. Nous ne voulons de privilèges pour personne; nous ne voulons que l'égalité de tous devant la loi; chaque fois que ce principe

Les alcades voulurent consulter de nouveau les hommes de l'art sur cette difficulté. La cause avait été ajournée pour qu'ils fissent leur rapport, et pour que les avocats pussent plaider sur cette exception impie.

Don Cayetano alla trouver son fils. Il lui reprocha l'indignité de sa conduite; il lui fit sentir tout ce qu'il y avait d'injure aux yeux des hommes et de criminel devant Dieu à faire ainsi cause commune avec l'empoisonneuse de sa femme. Si tu persévères, lui dit-il, en ce monde je te déshériterai, et tu paraîtras au jugement dernier chargé de la malédiction paternelle. Il le détermina ainsi à quitter de nouveau la Vizcaya, et l'emmena chez lui, car il ne pensait pas que cette femme eût jamais l'audace de y réapparaître. Il se trompa, et ce jour même, profitant d'un moment d'inattention des domestiques, elle pénétra jusqu'à don Pedro. « Tu veux donc encore m'abandonner, » lui dit-elle, et elle mit en œuvre tous les moyens de séduction qu'elle put imaginer. Elle pria, supplia, pleura, mais ce fut en vain. La détermination du fils de Balboa était celle que l'on ne peut pas changer. « Ah! lâche, lui dit-elle, tu cèdes aux paroles d'un vieillard imbécile; mais crois-tu, traite, pourvu impudiquement m'outrager! crois-tu que j'aie désappris le moyen de tirer vengeance de celui qui m'offense? Eh bien! oui... je l'ai tué, celle que tu me préférerais... et je te tuerais aussi!... »

En disant, elle avait saisi son ancien amant par le bras et celui-ci, en contemplant la fureur de cette mégère, commençait à avoir réellement peur. Cependant attentif à tous les mouvements qu'elle faisait, il se rassurait en voyant qu'elle tenait seulement entre ses doigts une épingle qu'elle venait de retirer de ses cheveux. « Oui! tu mourras demain, lui dit-elle: tout à coup il se sentit piquer au bras: Oui, j'ai donné la mort! et en sortant précipitamment de la chambre, elle jeta loin d'elle l'épingle qui lui avait servi à faire cette piqûre. Cependant, D. Pedro sentit tout à coup sa vue s'obscurcir; sa tête devenait lourde, il poussa quelques cris; mais le temps de dire un Credo ne s'était pas écoulé, qu'il tombait lourdement à terre. A sa voix, ses domestiques s'étaient empressés d'accourir; ils allèrent en toute hâte chercher un médecin qui donna au mourant les soins les plus assidus. Il parvint à le rappeler à la vie, et D. Pedro raconta ce qui s'était passé. On chercha l'épingle, on fit assez heureux pour la retrouver, et l'analyse chimique y fit découvrir encore quelques traces du sucre de la vedegambre, ce poison subtil dans lequel autrefois les chasseurs trempaient leurs flèches pour donner au gibier une mort plus prompte, et qu'on a appelé la herbe de Balastero, l'herbe du chasseur.

Il paraît que l'épingle empoisonnée ayant eu plusieurs doubles de vêtement à traverser, une partie du venin était restée dans le drap; car Balboa guérit de cette atteinte qui devait être mortelle.

Quant à Catalina, conduite devant les alcades del crimen, non seulement elle avoua ce dernier crime, mais elle ajouta que, si elle regrettait quelque chose, c'était de n'avoir pas commencé par don Cayetano, et surtout d'avoir si mal réussi. Elle fut condamnée à la peine du garrot, qu'elle a subie avec une impassible fermeté.

sera violé ou méconnu, nous élèverons la voix pour faire disparaître les abus qui auront pu résulter d'une infraction semblable, qu'elle soit involontaire ou préméditée.

Nous avons réclamé, il y a quelques jours, l'établissement de chauffoirs publics pour les indigents, et nous avons appelé l'attention de l'autorité communale sur cet objet important; nous nous félicitons d'avoir été compris par elle. Le collège des bourgmestre et échevins vient d'informer les habitants qu'il s'occupe à organiser des chauffoirs pour les indigents dans les différents quartiers de la ville, et que déjà trois sont établis depuis hier dans les locaux dont la désignation suit :

Pour les hommes : A l'hôtel de ville, ancien corps de garde militaire, et à la Halle des Drapiers; Pour les femmes : à l'ancienne église de Ste. Ursule.

Nous nous empressons d'annoncer que le bureau de bienfaisance a pris la résolution de faire circuler en ville une liste de souscription en faveur de la classe indigente.

Indépendamment de cette liste, on recevra au local du bureau, rue Secours de Hasque, de 9 à 12 heures du matin, et de 2 à 5 heures de l'après diner, les dons que nos concitoyens voudront y déposer.

M. Daussoigne, directeur du conservatoire royal de musique, vient de mettre à la disposition de l'administration une somme de 350 francs, produit d'une collecte faite entre les membres et les élèves de cet établissement, en faveur des ouvriers sans travail.

Nous avons annoncé que le 1er régiment de ligne en garnison à Liège, avait fait l'abandon d'une demi journée de solde en faveur des indigents. Cet abandon a produit une somme de 500 francs.

La Société anonyme des Hauts-Fourneaux, usines et charbonnages de Sclessin a fait distribuer aux nécessiteux 50 mille kilogrammes de charbon, dont 35 mille à Liège et le restant dans les localités où elle a des établissements.

Nous apprenons que la société charbonnière du Bonier, à Grace, vient de faire distribuer aux indigents 15,000 kilogrammes de chauffage. Nous ne doutons pas que les houillères voisines ne suivent cet exemple.

La Menée est gelée sur beaucoup de points, à Visé, au-dessous de Liège, et à Bas Oha, au dessus de Huy, on passe cette rivière à pied.

L'Ourthe et l'Emblève sont également prises; il y a huit jours qu'on traverse l'Ourthe à pied sur les points de son cours qui offrent le plus de largeur.

On lit dans le Journal des Flandres : « Plusieurs littérateurs et amis des lettres flamandes ont jeté les bases d'une société de bibliophiles dont le siège serait établi à Gand. La société publierait des chroniques flamandes inédites, et même des ouvrages français ou latins, qui auraient un rapport direct avec l'histoire des Flandres. Nous espérons pouvoir bientôt publier les statuts de cette association littéraire.

Le Mercure de Souabe annonce, d'après des nouvelles de Vienne du 9 janvier, que la duchesse de Parme (l'impératrice Marie Louise), est dangereusement malade. Dans le cas où elle viendrait à mourir, ses états tomberaient en la possession du duc de Lucques, et le duché de Lucques lui-même serait uni à la Toscane. Le même journal annonce que, dans le cas où l'affaire de Cologne pourrait s'arranger par l'intermédiaire de l'Autriche, celle-ci est disposée à accorder un siège archiepiscopal au prélat expulsé, dans ses propres états.

Nous apprenons que M. Destrivaux, professeur à l'université de Liège, et propriétaire de la houillère de Melan, vient de s'associer aux actes nombreux de philanthropie que les rigueurs de la saison appellent sur la classe indigente, en abandonnant aux pauvres de la commune une quantité considérable de chauffage, et en diminuant momentanément le prix de ce combustible.

Dans l'intérêt des malheureux nous croyons utile de publier ces actes de bienfaisance qui honorent les industriels de notre pays.

Par jugemens du 17 janvier 1838, le tribunal civil de Verviers a condamné la ville de Verviers à payer 1° au sieur Catoire, ex-vérificateur des poids et mesures et capitaine du train d'artillerie, 900 frs. avec intérêts à dater du pillage et un tiers des dépens; 2° aux héritiers Delorme, 5,890 frs 34 cent avec les intérêts à dater du pillage et les dépens.

Le sieur Catoire réclamait pour la valeur simple de son mobilier 4,854 frs. 75 cent., plus les intérêts et les dépens; et les héritiers Delorme réclamaient 7,356 frs. 61 cent., plus les intérêts et les dépens. (Journ. de Verviers).

GARDE CIVIQUE. — Elections.

Hier on a commencé à procéder à l'élection des majors de la garde civique, ainsi que des autres membres de l'état-major, qui sont à la nomination des officiers.

Le 1er bataillon de la 1re légion, a nommé major, M. Carlier-Demet. — Médecin de bataillon, M. Hurault. — Médecin adjoint, M. Malaise. — MM. Missoin et Chandelon, ont été nommés, le 1er adjudant sous-officier-instructeur, et le 2me, adjudant-sous-officier porte-drapeau.

Le 2me bataillon de la même légion, a élu major, M. Joseph Wasseige, négociant; — M. Vedrinne a été nommé médecin de bataillon, et M. Fossion médecin adjoint. — M. Jolet, sous-officier-instructeur, et M. Kinet, sous-officier porte-drapeau.

Voici l'ordre du jour de la convocation du conseil communal pour samedi prochain 20 janvier :

1. Rapport de la commission du contentieux sur le remboursement, à la société pour le développement des courses de chevaux, de 1000 fr. qu'elle a versés lors des courses de Liège au mois d'août 1837.

2. Approbation du budget de la ville pour l'exercice de 1838.

3. Dispositions transitoires relatives à la comptabilité des taxes municipales.

4. Rapport de la commission d'instruction publique sur la demande de l'instituteur de l'école à St. Vincent, tendante à obtenir un subside.

5. La famille Robert de Chénée, fait hommage à la ville pour l'université d'une collection d'insectes.

6. Rapport des commissions du contentieux et de comptabilité sur le cautionnement du receveur communal et sur la question de savoir quelles sont les obligations de la ville pour la dotation du Mont de Piété.

7. Rapport de la commission du contentieux sur la proposition de modifier l'art. 44 du règlement intérieur, en accordant au collège des bourgmestre et échevins la faculté de saisir directement les commissions des affaires sur lesquelles il juge à propos de les consulter avant de les soumettre au conseil.

8. Demande d'un crédit supplémentaire de 6,760 francs 18 c. pour le service de l'éclairage en 1837.

9. Convention faite entre le bureau de bienfaisance et le directeur du spectacle relativement au droit des pauvres.

10. Délibération des hospices relative à la main levée d'une inscription hypothécaire prise contre l'épouse Ramoux.

11. Rapport de la commission d'instruction publique :

1. Sur la nomination du personnel permanent de l'école préparatoire.

2. Sur le remplacement de M. Malchair en qualité d'instituteur à l'école de l'Est.

12. Admission gratuite au collège du jeune Bourdouxhe.

13. Nomination d'un agent de police en remplacement du sieur Becquet.

CONSEIL DE MILICE.

(Extrait du *Moniteur* du 18 janvier.)

Par arrêté royal du 17 de ce mois, sont nommés pré-idens et membres des conseils de milice pour la levée de 1837; DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.

Ressort de Liège.

Président : Romée, Jean Joseph, conseiller provincial à Beyne-Heusay.

Suppléant : Richard-Lamarche, idem à Liège.

Membre : Delexhy, H., conseiller communal idem.

Suppléant : Galand, Walter, idem idem.

Ressort de Verviers.

Président : Grosfus, Gérard P. J., conseiller provincial à Verviers.

Suppléant : Sagehomme, Servais, idem à Dison.

Membre : Waruotte, Charles, échevin à Verviers.

Suppléant : Lejeune de Bar, J., bourgmestre à Dison.

Ressort de Huy.

Président : Elias, Mathieu Jos., conseiller provincial à Huy.

Suppléant : Billon, Quirin, idem à Villers le Temple.

Membre : Dautrebande, F., bourgmestre à Huy.

Suppléant : Chapelle, N. J. A., échevin idem.

Ressort de Wareme.

Président : Delexhy, Arnold François, conseiller provincial à St-Georges.

Suppléant : Woot de Trixhe, Charles, conseiller provincial à Braives.

Membre : Lejeune, Ch. M. J., bourgmestre à Wareme.

Suppléant : Fleussu, Xavier, échevin id.

DANS LA PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort de Fauquemont.

Président : Pierssens, Ant. Philippe, conseiller provincial à Sittard.

Suppléant : Kerckhoffs, F. Louis, cons. prov. à Nuth.

Membre : Corten, Frédéric, bourgmestre à Beek.

Suppléant : De Nagri, Théodore, bourgmestre à Brunssum.

Ressort de Tongres.

Président : Hermans, Lambert Jos., conseiller provincial à Tongres.

Suppléant : Senaetzen, Jean Martin Benoit, id. id.

Membre : Defastré, Jean Guillaume Louis, conseiller communal à Tongres.

Suppléant : Fournaye, Guillaume Gilles, id. id.

Ressort de Hasselt.

Président : Caters, Ernest, conseiller provincial à Hasselt.

Suppléant : Daels, Jean Léon, id. à Lommel.

Membre : De Mathtys, Jean Léon, conseiller communal à Hasselt.

Suppléant : Vandersmissen, Evrard, id. id.

Ressort de Ruremonde.

Président : Magnée, Robert, conseiller provincial à Horn.

Suppléant : Vlecken, Maximilien, idem à Maeseyck.

Membre : Nys, François, conseiller communal à Ruremonde.

Suppléant : Vander Renne, Joseph, échevin idem.

On écrit de Boulogne sur Mer, 11 janvier :

Le sieur B... habitant une commune des environs de Boulogne, grand ami de la joie et de la table, après avoir vendu et bu presque tout son avoir, voulut faire argent de tout et songea à se défaire de son dernier meuble... sa femme. Il s'entendit donc avec un de ses voisins, et dans un cabaret, au milieu des bouteilles et des verres, eurent lieu les conventions suivantes contenues en un acte sous seing privé, signé des parties contractantes, et en outre de quatre témoins :

- Entre nous soussignés, B..., d'une part;
- Et M..., d'autre part;
- A été convenu ce qui suit :
- Que le sieur B... s'engage à céder sa femme au sieur M...

avec bien et mobilier, telle qu'elle existe. Comme la femme du sieur B... est supposée enceinte, le sieur M... s'engage à élever l'enfant, moyennant 800 fr. de rente.

Le sieur B... s'engage à ne demander aucune réclamation par voie de justice sur sa femme.

Le sieur B... s'engage de livrer le jour du présent acte.

Fait en double de bonne foi à Boulogne, le 28 novembre 1836. (Suivent les signatures.)

Le sieur B... envoya chercher sa femme pour exécuter le contrat, mais celle-ci s'y est refusée, et a même montré un assez mauvais caractère pour former demande en séparation de corps.

Cependant, son courroux n'a pas duré long temps. Son mari ayant promis de ne plus la vendre, elle a consenti à retourner avec lui.

(CORRESPONDANCE.)

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, J'ai vu avec beaucoup de plaisir, que vous aviez signalé dans votre estimable journal du 16 courant, la philanthropie du sieur François Bicheroux-Monsieur, cabaretier à Jemeppe, qui, dans la nuit du 7 au 8, où j'ai failli périr, asphyxié par le froid, s'empressa de me recevoir chez lui et d'aller appeler un médecin voisin, M. le docteur Delexhy, qui, malgré le froid et l'heure avancée de la nuit (il était minuit et demi), mit à peine une minute, pour accourir de son lit à mon secours, ordonna et dirigea lui-même l'application des moyens qui me rappelèrent à la vie et ne me quitta que vers 2 heures du matin, quand je fus hors de danger.

C'est pour ratifier le fait que vous avez déjà rapporté, Messieurs les rédacteurs, et pour donner un témoignage public de ma reconnaissance à mon hôte et à mon médecin qui m'ont sauvé la vie, que j'éprouve le besoin de vous écrire ces lignes auxquelles j'ose espérer que vous daignerez accorder une petite place dans vos colonnes.

Agitez, etc. Liège, le 17 janvier 1837. N. BALLARD, courrier de la malle.

Liège, le 16 janvier 1838.

Aux mêmes.

Messieurs,

Quand l'autorité ne satisfait pas aux justes réclamations de ses administrés, c'est à la presse que ces derniers doivent adresser leurs doléances, car un peu plus tôt un peu plus tard, la presse cette reine du monde, doit forcer chacun à remplir ses devoirs.

On s'explique difficilement, messieurs, comment le conseil de régence appelé à statuer sur l'emploi du produit de l'emprunt de deux millions, a pu perdre de vue l'élargissement si souvent réclamé et si nécessaire, des rues derrière le Palais, et surtout la percée qui doit être pratiquée à travers les maisons Devillers et Dardespine.

L'insupportable nécessité de ce passage est généralement reconnue; comment se peut-il donc qu'on l'ait oublié? Serait-ce peut-être parce qu'aucun habitant de ces rues ne fait partie du conseil communal?

Il me semble, Messieurs, qu'à Liège on sacrifie trop à l'agrément, trop peu à l'utilité.

L'élargissement de la rue sous la Tour est certainement cent fois moins utile que la percée et l'élargissement que je rappelle ici.

Il est fâcheux surtout que l'on compromette ainsi les intérêts les plus chers de la commune, et en effet, l'une des maisons qu'il faudra démolir a été vendue ce matin en adjudication publique, pour moins de trois mille francs.

Dans six mois, la ville devra la racheter, et alors elle lui en coûtira quinze. Recevez, etc. Un abonné.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du 19 décembre dernier, contenant des dispositions réglementaires relatives à la taxe sur les chiens,

Préviens les habitants qui ont des chiens que les déclarations prescrites par l'article 6 dudit arrêté doivent être remises aux bureaux des commissaires de police de leurs quartiers respectifs, qui en délivreront récépissé.

A l'hôtel de ville à Liège, le 15 janvier 1838. Le bourgmestre, Louis JAMME.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui, 19 janvier 1838, à 5 1/2 heures, onzième représentation du 5me. mois d'abonnement, changement de spectacle par indisposition constatée de M. Sylvain. LE MUET D'INGOUVILLE, drame-vaudeville en 2 actes. — LE CHALET, opéra comique en un acte. — La 2me. représentation de la DOUBLE ECHELLE, opéra comique en un acte.

Très incessamment, au bénéfice des pauvres, la deuxième représentation de la reprise de GUSTAVE.

Incessamment, la 1re. représentation de M. Triat, grand alcade français et professeur de gymnastique.

ANNONCES.

VENTE DE PEUPLIERS DE CANADA, DU PAYS, De frênes et d'ormes.

MARDI 6 FÉVRIER 1838, à onze heures du matin,

M. Denis Yngebos, propriétaire, demeurant ci-devant à NEERLANDEN, maintenant à Hannut, FERA VENDRE A L'ENCHÈRE audit Néerlanden,

QUANTITÉ DE MARCHÉS D'ARBRES, CONSISTANT EN :

- 1°. 200 PEUPLIERS DE CANADA ayant deux pieds de diamètre.
- 2°. 7 PEUPLIERS DE PAYS, de belle qualité et gros-seur.
- 3°. 9 FRÊNES ayant 17 pouces de diamètre.
- 4°. Et 15 ORMES propres au charonnage.

Ces arbres croissent dans le village de Néerlanden, canton de Landen, et sont situés près du chemin de fer, pour lequel es peupliers susénoncés peuvent convenir.

A CRÉDIT.

PROGRAMME du CONCERT vocal et instrumental qui sera donné à la SALLE d'EMULATION le JEUDI 25 janvier, par Mlle. CAROLINE SAMUEL, âgée de 14 ans, élève du Conservatoire Royal de musique de Liège.

(Elle fera entendre le jeune ADOLPHE SAMUEL, âgé de 12 ans, son frère et son élève.)

- 1re. PARTIE.
1. Morceau d'harmonie à Anna Bollena, par Ponnazetti, exécuté par 12 artistes du 1er régiment de ligne.
 2. Air des Puritains, par Bellini, chanté par M... amateur.
 3. Concerto fantastique, pour piano, par Moscheles, exécuté par Mlle. Caroline Samuel.
 4. Duo du Chalei, chanté par MM... amateurs.
 5. Nocturne pour piano à 4 mains, par J. N. Hummel, exécutée par le jeune Adolphe Samuel et sa sœur Caroline Samuel.
 6. Morceau d'harmonie de l'Estoc.

- 2me. PARTIE.
1. Morceau d'harmonie de Gustave.
 2. Grand Solo pour le piano, par Henri Herts, exécuté par Mlle. Caroline Samuel.
 3. Variations pour la Clarinette, exécutées par M. Collette.
 4. Romances chantées par Mr... amateur.
 5. Grandes Variations pour le piano, exécutées par Mlle. Caroline Samuel.

PRIX D'ENTRÉE, 3 FRs.
L'on peut se procurer des cartes chez le concierge de la Société d'Emulation.

COMMUNE D'HEURE-LE-ROMAIN.

VENTE

CINQ PIÈCES DE TERRE

MARDI 23 JANVIER 1838, à dix heures du matin, M. PARMENIER, notaire à Liège, exposera aux enchères, par ADJUDICATION PUBLIQUE, en son étude, place du Théâtre Royal :

- 18 verges grandes, sises en lieu dit D vant-Beaurieu.
 - 7 verges grandes et demie, situées en la P. tite-Campagne.
 - 3 verges grandes et demie, sises en lieu dit Al-sa-Sille.
 - 11 verges grandes, situées sur les Enclos.
 - 1 bonnier, sis en la campagne devant Grand'Anz, à proximité de ce hameau.
- Le tout situé à Heure-le Romain.
S'adresser audit notaire PARMENIER.

BOUGIES DIAPHANES ET EN CIRE.

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ile, n. 32, vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture, etc.

LES PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydrosies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labélonie. Dépôt à Liège, chez M. Delcour Froidbise; à Namur, chez M. Jourdan; à Mons, chez M. Putsag; à Sedan, chez M. Bourguignon Noël à Charleville, chez M. Cassan Braidy, tous pharmaciens.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION DES MINES

HOUILLE, PLOMB, CUIVRE, ET DE TOUS AUTRES MÉTAUX, COMBUSTIBLES OU PYRITES,

GISANTS SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE 2165 HECTARES 45 ARES, DÉPENDANTS DES COMMUNES D'OCQUIER, PROVINCE DE LIÈGE; BOUSIN, PROVINCE DE NAMUR, et BORLON, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 10 janvier 1838, sous le n. 1669 du répertoire particulier, M. Georges Chevalier de Trousset, domicilié à Ocquier, Charles chevalier de Longrée, domicilié à Liège, et Xavier de Theux de Montjardin, domicilié à Heusden, province de Limbourg, ont formé une demande en concession de mines de houille, plomb, cuivre et de tous autres métaux, combustibles ou pyrites, gisants sous des terrains d'une étendue superficielle de deux mille cent soixante cinq

hectares quarante cinq ares, dépendants des communes d'Ocquier, province de Liège, Bousin, province de Namur, et Borlon, province de Luxembourg et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

A L'EST,
En partant du tige de la pierre au Loup, au point séparatoire des communes d'Ocquier et Clavier, province de Liège et Beude, province de Luxembourg, longeant ensuite la limite entre la commune de Beude d'avec celle d'Ocquier jusqu'au ruisseau d'Ombre Neblon; longeant ce ruisseau jusqu'au fond du moulin de Generet, province de Luxembourg, remontant le chemin de Generet à Oneux jusqu'au point qui sépare vers Sud la propriété (terre labourable) de M. de Trousset et une terre du moulin de Generet; de ce point remontant la limite entre les deux mêmes terres jusqu'à une borne séparatoire entre elles et les biens communaux de Generet.

AU SUD,
Longeant ensuite une rangée de sapins et de bois blanc, plantés sur les propriétés de M. de Trousset, joignant les biens communaux de Generet, jusqu'à l'angle où ce planté va rencontrer le fossé qui sépare les communes de Generet et d'Amas, commune d'Ocquier (Liège), de ce point par une ligne droite longeant de cinq cent quatre mètres, se dirigeant vers un hêtre planté sur le chemin d'Oneux, commune de Borlon, à Longueville au point d'intersection dans le bois de M. de Trousset dit Hassière et les communes d'Amas; puis par une ligne droite longeant de deux mille cent trente huit mètres, se dirigeant sur le point de séparation entre des propriétés particulières de Borlon, province de Luxembourg, d'avec les biens communaux d'Ocquier, situés au chemin de Palange et de Dauby à Ocquier; de ce point par une ligne droite longeant de mille deux cent quarante mètres, tirée sur le coin d'intersection entre un pâturage appartenant aux Tassiaux de Bousin et un bois appartenant à Jos. Collin, de Borlon; delà suivant sur divers angles la limite entre les communes de Bousin et de Borlon jusqu'à la rencontre du tige du gros chêne à Palange au dessus de Plasneux; longeant ce tige entre les communes de Bousin, Cherdeneux et Masse Mian.

A L'OUEST,
De ce point suivant la limite entre lesdites communes jusqu'à sa rencontre avec le tige Dinant allant de Ciney à Ocquier.

AU NORD,
De là suivant ce tige jusqu'à sa rencontre avec la limite entre Ocquier et Clavier, puis suivant la limite entre Ocquier et Clavier jusqu'au tige de la pierre au Loup allant de Vervoz à Beude; puis enfin suivant ce même tige jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface deux pour cent du produit net et vingt cinq centimes par bonnier métrique.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL, DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810 ET 2 MAI 1837,

ARRÊTE:

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Huy et Ocquier, province de Liège, Bousin, province de Namur, Borlon, province de Luxembourg, et Heusden, province de Limbourg, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4me. mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois de publication les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans l'un des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 12 janvier 1838.
Présents: MM. Boussemart, remplissant les fonctions de gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme: Le greffier de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE.

LIBRAIRIE ANCIENNE

DE M. L. et A. POLAIN, FRÈRES, RUE St. GANGULPHE, n. 658.

EN VENTE:

LES SIX CENTS FRANCHIMONTOIS, DRAME HISTORIQUE EN 4 ACTES, PAR THYS.

1 volume 8°. Prix 1 franc.

AVIS AUX MÉDECINS.

RACAHOUT DES ARABES

Autorisé par deux rapports de l'Académie de Médecine, deux brevets du Roi, et 60 certificats des plus célèbres médecins, accordé à DE LANGRENIER, seul propriétaire. Il est l'aliment des convalescents, des dames, des enfants, des vieillards, et de personnes affectées de maladies d'estomac et d'intestins, et rétablit les forces épuisées. Dépôts dans les pharmacies de MM. L. Étienne, à Verviers; Van West-Clens, à St. Trond, où l'on trouve SIROP et PÂTE de NAFÉ d'ARABIE, pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrouements, coqueluches, palpitations, et les maladies de poitrine les plus invétérées. Ferdinand Froidbise, rue Pont d'Ile, à l'Arbre d'Or, n. 831, à Liège. 706

DICTIONNAIRE relié, 1 75

USUEL ET PORTATIF DE LA LANGUE FRANÇAISE, CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. Se TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

BOURSES.

PARIS, LE 17 JANVIER.

Cinq pour cent.	109 50	Esp. D. diff. s. int.	7 1/2
Trois pour cent.	73 60	Idem pas. s. int.	4 1/2
Act. de la B. de Fr.	555 00	Belg. Finpr. 1832	103 1/2
Napl. Cert. Falc.	98 55	Banque de Belg.	1505 00
Esp. Ardoin 1831	20 1/2		

ANVERS, LE 17 JANVIER.

ANVERS. Def. activ.	102 1/4	ANVERS. Cert. Falc.	
• Det. différ.	48 1/4	ÉTAT ROY. Lev. 1832.	100 7/8
Emp. de 48 mill.	101 7/8	à An. 1831.	99 1/2
HOLL. Dette active.	98 1/2		
Rente remboursab.	98 1/2		
AUTRICHE. Métall.	105 3/8		
Lots de fl. 100.	100 1/2		
• de fl. 250.	100 1/2		
• de fl. 500.	100 1/2		
POLOG. Lots fl. 300.	108 1/2		
• fl. 500.	106 1/2		
BRÉSIL. E. à L. 1834	72		
ESPAG. Emp. 1831.	49 3/8		
D. diff. 1834.	7 1/2		
Dit. p. 1834.	7 1/2		
Dette diff.	7 1/2		

CHANGES.

Amst., c. jours.	118 av.
Rotterd., idem.	118 av.
Paris, idem.	118 av.
• 2 mois.	518 010 p.
Lond. p. Est. c. j.	40 3/4
• 2 mois.	40 1/2
Francfort, es. js.	36
• 3 mois.	35 5/8
Bruxelles et Gand	118 1/2

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 17 JANVIER 1838. On a fait peu d'affaires en Active espagnole, ouvert 49 3/8 et reste 49 7/16 au gent jusqu'au 20 courant. Primes à un mois 49 3/8 dont 1/2 0/10 cours. Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouvert 104 3/4 et reste 104 5/8 cours. Brésiliens 72 argent.

BRUXELLES, LE 18 JANVIER.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.
Dette activ 2 1/2.	P. S. d'Ougrée. 700 0/0
Emp. Rotsch. . .	A. S. Sara Lonch. 700 0/0
• Fin cour. . .	A. Che. de fer. 700 0/0
• 1836, 1 ^{er} . . .	P. S. de Venes. 700 0/0
• Fin cour. . .	F. Bat. à V. Anv. 700 0/0
E. de la ville 1832	S. St. Léona. 700 0/0
HOLL. Dette active	S. Châtellin. 700 0/0
Rente domaniale	S. Verreries. 700 0/0
AUTRICHE. Métall.	Ecl. gaz. rés. 700 0/0
NAPLES. Falcouet	S. Raffinerie. 113 0/0
ESPAG. Dette act	Verr. Charl. 112 0/0
• Fin cour. . .	Expl. l'Espér. 700 0/0
• pr. 1 ^{er} m. d. l.	Des Brasseries. 700 0/0
• différée 1830.	Librairie H. 700 0/0
• 1835. . .	Typogr. W. 700 0/0
• dette passive.	Fabr. Tapis. 111 1/2
PORT. Bona Maria	Fabr. de fer. 700 0/0
BRÉSIL 1824. . .	Mutual. ind. 113 0/0
ROME. 1831. . .	C. de Bruges. 700 0/0
	H. F. Monc. 700 0/0
	Libr. Melinc. 700 0/0
	S. act. réun. 104 5/8
	S. de Fleu. 700 0/0
	Élect. ténie. 700 0/0
	Librairie Sc. 700 0/0
	Fab. Pianos. 700 0/0
	H. F. Borin. 700 0/0
	Hoyoux. 700 0/0
	Fabr. de pap. 700 0/0
	Lits de fer. 700 0/0
	CHEMINS DE FER.
	De Par. à St Ger. 700 0/0
	• à V. r. d. 700 0/0
	• riv. g. 700 0/0
	De Muhl. à Th. 700 0/0
	Cologne. 700 0/0
	Luxembourg. 000 0/0

CHANGES.

AMST. ct. jours.	118 av.
LOND. ct. jours.	118 av.
PARIS. ct. jours.	118 av.

ACTIONS INDUSTRIELLES.

Soci. Gén. en fl.	800
• ém. de Par.	700
Société de Com.	135 1/2
Banque de Belg.	145 1/2
S. Samb. et O.	104 1/2
Haut Fourneaux.	45 1/2
Charbon. Flénu.	130 1/2
Banque Foncière	100 1/2
Ch. H. et W. . .	123 1/2
Ch. Sclessin . .	119 1/2
Entrep. Industr.	119 1/2
Ch. Lev. du Fl.	125 1/4

PLACÉ D'ANVERS, LE 16 JANVIER.

Café. — Cette fête a été par continuation vivement recherchée, e obtient de hauts prix. On a traité aujourd'hui 73 balles Brésil bas ordinaire à 24 1/2, 60 balles dito ordinaire à 26 cents, 25 balles même sorte de diverses qualités de 25 à 26 1/4; 180 balles St. Domingue ord. à 28 c.; 175 balles Batavia de 29 1/2 à 30 et 100 balles Chérison blanchâtre à 31 cents.
Coton. — La transaction dont nous faisons mention hier, se composait de 10 balles Géorgie bon courant.
On a fait en outre 106 balles Manille, la seule partie que nous possédions sur place de cette espèce. Les prix de ces transactions sont tenus secrets.
Rien d'important n'a été signalé dans les autres articles, qui toutefois n'ont point varié.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 18 JANVIER 1838.

Froment, l'hectolitre,	15 79
Seigle	12 16

Imprimerie de J.-Bie. NOSENT, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.